

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à 18 heures,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 27

Le Conseil Municipal de la commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire ;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 32

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoint

19 décembre 2024

DELIBERATION N° 2024-115

Jeanine PROST, Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, René GIACALONE, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Wilfrid PIGNATEL, Conseillers municipaux.

OBJET :
**INFORMATION - MISE A
DISPOSITION A TITRE
ONEREUX DE PERSONNEL
AUPRES D'ASSOCIATIONS /
ETABLISSEMENTS PUBLICS
POUR L'ANNEE 2024**

Procurations étaient données à :

René RAIMONDI par Philippe TROUSSIER,
Philippe POMAR par Monique POTIN,
Jean-Michel LEROY par Laurence LEBIAN,
Christian PANTOUSTIER par Janine NERANI,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

Etaient absents :

Jean FAYOLLE

Secrétaire de Séance :

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le code général de la fonction Publique, notamment ses articles L512-6 à L 512-9 et L512-12 à L512-15,
Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le décret 2016-102 du 02 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux maisons de services publics ou qui les gèrent,

Considérant que le fonctionnaire titulaire en position d'activité peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Considérant que dans ce cadre, la commune de Fos-sur-Mer met à disposition à titre onéreux du personnel communal auprès d'associations / établissements publics dont l'activité est considérée d'intérêt général afin de leur permettre d'œuvrer conformément à leur objet statutaire.

Considérant qu'aux termes de l'article L.512-6 du Code Général de la Fonction Publique, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Par ailleurs, considérant que le principe du remboursement de la rémunération par l'organisme d'accueil constitue la contrepartie normale de la mise à disposition telle que prévu par l'article 2 du décret 2008-580 du 18 juin 2008.

Aussi, considérant que l'article 12 dudit décret précise que l'application des dispositions relatives à la mise à disposition fait l'objet d'un rapport annuel de l'exécutif de la collectivité territoriale, précisant le nombre de fonctionnaires mis à disposition, les organismes bénéficiaires de ces mises à disposition.

De même, ce rapport doit préciser la quotité de temps de travail représentée par ces mises à disposition.

Considérant que de ce fait, les tableaux ci-dessous récapitulent l'ensemble des mises à disposition de personnel :

Association Employés Ville de Fos			
Fonctions	Nombre d'agents	Catégorie Cadre d'emploi	Quotité temps de travail MAD
Agent d'accueil / secrétariat	2	C	100%
Planification activités / élaboration et gestion des règlements	1	C	100%

Centre Fosséen de Voile			
Fonctions	Nombre d'agents	Catégorie Cadre d'emploi	Quotité temps de travail MAD
Assurer l'animation des activités sportives du club	1	C	100%

Centre Social Fosséen			
Fonctions	Nombre d'agents	Catégorie Cadre d'emploi	Quotité temps de travail MAD
Assurer le secrétariat, plan de formation et cours d'alphabétisation	1	C	100%
Assurer le secrétariat, plan de formation et gestion de comptabilité (à partir du 01/12/2024)	1	C	100%
Agent d'accueil / secrétariat (dont 1 à partir du 07/10/2024)	2	C	100%

Eau et Vie pour l'Environnement			
Fonctions	Nombre d'agents	Catégorie Cadre d'emploi	Quotité temps de travail MAD
Gardien de sites naturels	1	C	100%

Fos Animalia			
Fonctions	Nombre d'agents	Catégorie Cadre d'emploi	Quotité temps de travail MAD
Agent d'entretien en milieu animalier	1	C	50%
Responsable fourrière animale	1	C	50%

Fos Canoë Kayak			
Fonctions	Nombre d'agents	Catégorie Cadre d'emploi	Quotité temps de travail MAD
Conduire et animer les activités sportives	1	B	19%

Fos Provence Basket			
Fonctions	Nombre d'agents	Catégorie Cadre d'emploi	Quotité temps de travail MAD
Assurer les activités sportives de promotion du club	1	B	100%
Accueil et gestion administrative et comptable	1	C	100%

Maison Pour Tous			
Fonctions	Nombre d'agents	Catégorie Cadre d'emploi	Quotité temps de travail MAD
Agent d'accueil	2	C	100%
Secrétariat / coordination MPT	1	C	100%
Secrétaire	1	C	100%
Responsable	1	B	100%

Office Fosséen des Sports			
Fonctions	Nombre d'agents	Catégorie Cadre d'emploi	Quotité temps de travail MAD
Accueil, gestion administrative et communication	2	C	100%

Radio Locale de Fos			
Fonctions	Nombre d'agents	Catégorie Cadre d'emploi	Quotité temps de travail MAD
Gestion administrative	1	C	100%

Régie autonome personnalisée Festivités, Actions, Manifestations, Evénements			
Fonctions	Nombre d'agents	Catégorie Cadre d'emploi	Quotité temps de travail MAD
Direction	1	A	95%
Assistance au directeur	1	B	95%
Gestion administrative et communication	1	B	100%

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. PREND ACTE** de ces informations.
- 2. AUTORISE** M. le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFRAGES EXPRIMES**

Fait à FOS-SUR-MER, le 19 décembre 2024

 **Le Maire
René RAIMONDI**

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.